

27 juin 2025

Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi. Si vous avez des doutes quelconques quant aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Nous vous informons par la présente que des changements ont été apportés à **HSBC Global Investment Funds – Euroland Value** (le « **Fonds absorbant** »), dans lequel vous détenez une ou plusieurs actions :

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») informe par la présente les actionnaires du Fonds absorbant (les « **Actionnaires** ») qu'il a décidé :

- de procéder à la fusion de HSBC EURO ACTIONS (le « **Fonds absorbé** »), un fonds commun de placement français (FCP), existant en vertu des lois françaises et réglementé par l'Autorité des marchés financiers française (AMF) et ayant qualité de fonds OPCVM, avec le Fonds absorbant ;

Consistant en un transfert intégral des actifs et passifs du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant, elle sera effective à compter du 29 juillet 2025 (la « **Date de la fusion** ») ou toute autre date déterminée par le conseil d'administration de HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Global Investment Funds.

Il est conseillé à l'Actionnaire de lire attentivement le présent avis pour bien prendre la mesure des implications de cette fusion.

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de la Société (le « **Prospectus** »).

## 1. Généralités et raisons de la Fusion

Le Conseil est d'avis que cette fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Fonds absorbant. Ce dernier bénéficiera en effet, suite à la fusion, d'économies d'échelle liées à un accroissement des actifs gérés.

## 2. Données clés concernant la Fusion

### 2.1. Conséquences possibles de la fusion pour le portefeuille du Fonds absorbant

La fusion n'aura pas d'impact sur l'Objectif d'investissement, ni sur la Catégorie du Profil de l'investisseur type du Fonds absorbant, comme défini dans le Prospectus.

Aucun rééquilibrage du portefeuille ne sera nécessaire à la suite de la fusion.

## **2.2. Frais liés à la fusion**

Les actionnaires du Fonds absorbant ne supporteront aucun coût supplémentaire lié à la fusion.

Le niveau des frais appliqués au Fonds absorbant, qui sont indiqués dans le Prospectus, restera inchangé.

## **2.3. Imposition**

La fusion n'aura aucune conséquence fiscale pour les actionnaires du Fonds absorbant.

## **3. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Le compte-rendu relatif à la fusion préparé par le commissaire aux comptes agréé du Fonds absorbé est à demander au siège social de la Société, qui le fournit à titre gracieux.

## **4. COORDONNÉES**

N'hésitez pas à adresser toute question à votre agent local ou aux bureaux de HSBC.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes. Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour et au nom du Conseil d'administration  
HSBC Global Investment Funds

## Vos Options

- 1. N'entreprendre aucune action.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre de la fusion, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de la fusion indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre de la fusion, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de la fusion indiquée dans la colonne de droite.

**Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales.**

Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

**Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3.** Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

**DATE DE LA FUSION :**

29/07/2025

**LE COMPARTIMENT :**

Euroland Value

**LA SOCIÉTÉ :**

HSBC Global Investment Funds

**SIÈGE SOCIAL**

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,  
Luxembourg, Grand-Duché de  
Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 25 087

**SOCIÉTÉ DE GESTION**

HSBC Investment Funds  
(Luxembourg) S.A.